



Le 5 février 2026

M. Eric Girard
Ministre des Finances
390, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 3H4

Par courriel : consultations@finances.gouv.qc.ca

Objet : Consultations prébudgétaires 2026-2027 - Le rôle stratégique du phosphate dans la filière québécoise des minéraux critiques : leviers pour en assurer le succès

Monsieur le Ministre,

Le Québec dispose actuellement d'une fenêtre d'opportunité stratégique pour accélérer les investissements et la réalisation de projets liés aux minéraux critiques et stratégiques. Ces projets constituent des leviers concrets pour soutenir la transition énergétique, renforcer la sécurité des chaînes d'approvisionnement et capter des retombées économiques durables sur le territoire. Dans ce contexte, le gouvernement du Québec est appelé à maintenir et à renforcer des conditions favorables à la mise en œuvre rapide de projets miniers structurants, notamment par des mesures ciblées de soutien à l'investissement, à la prévisibilité réglementaire et à la coordination des interventions gouvernementales.

L'industrie minière demeure un pilier de la croissance économique à long terme du Québec. Le soutien aux filières émergentes des minéraux critiques et stratégiques, dont la filière du phosphate, représente un levier direct pour concrétiser les priorités économiques, industrielles et environnementales du gouvernement, tout en favorisant l'ancrage régional des projets.

Dans cette perspective, Arianne Phosphate est heureuse de soumettre au ministère des Finances du Québec une série de recommandations visant à appuyer la prise de décision gouvernementale et à contribuer aux travaux des Consultations prébudgétaires 2026-2027.

A. À propos d'Arianne Phosphate

Fondée en 1997, sous le nom de Ressources d'Arianne Inc., Arianne Phosphate Inc. (cotée au TSX-V sous le symbole « DAN ») est une compagnie canadienne qui se consacre au développement de son projet minier Lac à Paul, un des plus importants projets de phosphate non développé au monde.

Le projet Lac à Paul se distingue par ses ressources d'apatite de type igné de très haute pureté, dont la transformation serait idéale pour une utilisation dans la fabrication de batteries Lithium-Fer-Phosphate (LFP), une chimie de batterie de plus en plus utilisée dans la conception de véhicules

électriques et majoritairement dans les systèmes de stockage d'énergie par batterie. Le phosphate de Lac à Paul pourrait aussi être utilisé pour produire des fertilisants destinés à l'industrie de l'agriculture, contribuant ainsi à la souveraineté alimentaire canadienne à long terme. En effet, il n'y a actuellement aucune mine de phosphate en activité au Canada, ce qui signifie que nous sommes totalement tributaires des importations. Ce projet est pleinement approuvé, il possède tous les permis nécessaires pour commencer sa mise en œuvre.

De plus, la société examine la possibilité de mettre en place une installation de transformation afin de produire de l'acide phosphorique purifié à partir de concentré de roche acheté sur le marché et du concentré de phosphate de Lac à Paul, en construisant une usine située au Port de Saguenay.

B. Sommaire des recommandations

1. Garantir un environnement réglementaire prévisible et équitable pour l'industrie minière.
2. Reconnaître l'importance stratégique de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean pour le développement d'une filière phosphate compétitive et résiliente.
3. Adapter le congé fiscal relatif aux grands projets d'investissement afin d'y inclure le phosphate, en reconnaissance de son caractère stratégique.

C. Recommandations détaillées

Recommandation 1 - Garantir un environnement réglementaire prévisible et équitable pour l'industrie minière.

Le Québec s'impose comme l'une des juridictions minières les plus reconnues à l'échelle internationale, en combinant un cadre réglementaire rigoureux avec des exigences élevées en matière de développement durable, de protection de l'environnement et de participation des communautés d'accueil et des Premières Nations à l'élaboration des projets. Cet environnement structurant a favorisé l'émergence et l'adoption d'innovations majeures, tant dans les procédés que dans les pratiques opérationnelles de l'industrie, qui constituent aujourd'hui un avantage compétitif distinctif pour le secteur minier québécois.

Il convient toutefois de reconnaître que le cadre réglementaire peut présenter certaines limites, notamment en matière de prévisibilité, et que lorsqu'il n'est plus pleinement adapté aux réalités de l'industrie minière, il peut freiner les investissements et la mise en œuvre de projets. À cet égard, le plus récent palmarès de l'Institut Fraser, où le Québec est passé de la 5^e à la 22^e position concernant son attractivité comme juridiction minière, témoigne d'une perception accrue d'imprévisibilité de l'environnement réglementaire. Ce constat souligne l'importance, pour le gouvernement du Québec, de maintenir et de renforcer un cadre réglementaire équitable, cohérent et prévisible, capable d'assurer la protection de l'environnement et des communautés d'accueil, tout en demeurant attractif pour les investisseurs et propice au développement responsable des minéraux critiques et stratégiques.

Dans ce contexte, les récentes mesures annoncées par le gouvernement du Québec visant à moderniser la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement constituent un signal positif et attendu par l'industrie. La réduction de moitié des délais, la clarification des attentes dès le dépôt de l'avis d'intention, l'implication plus en amont du public, des communautés autochtones et du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), de même que la simplification des étapes administratives, contribuent à améliorer l'efficacité, la lisibilité et la prévisibilité du processus, sans compromis sur la rigueur environnementale. Ces ajustements, qui s'inscrivent dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement adoptées en mai 2025, sont de nature à soutenir la réalisation de projets économiques structurants, notamment dans le secteur minier.

En conséquence, Arianne Phosphate recommande au gouvernement du Québec de poursuivre et de consolider la mise en œuvre des réformes réglementaires en cours, afin de renforcer la prévisibilité, la cohérence et l'efficacité du cadre applicable à l'industrie minière. Elle recommande également d'assurer une coordination gouvernementale soutenue pour favoriser la réalisation de la nouvelle vision gouvernementale.

Recommandation 2 - Reconnaître l'importance stratégique de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean pour le développement d'une filière phosphate compétitive et résiliente.

Le Saguenay–Lac-Saint-Jean est une région du Québec qui possède le potentiel de devenir un pôle minier de premier plan, notamment grâce aux importantes réserves d'apatite (phosphate) de haute pureté qui s'y trouvent. Le projet Lac à Paul d'Arianne Phosphate est l'un des nombreux projets visant à développer cette ressource et constitue le plus grand gisement non développé au monde. Il s'agit d'un projet qui dispose de tous les permis et autorisations nécessaires pour débiter sa construction. Plus de 100 millions de dollars ont déjà été investis dans le projet au cours des dix dernières années et il dispose d'une forte acceptabilité sociale dans la région.

Lac à Paul possède également une particularité qui lui confère une dimension stratégique : la ressource minérale est composée d'apatite « ignée », un minéral rare sur le plan géologique qui représente moins de 10 % des réserves mondiales connues de phosphate (le reste étant du phosphate « sédimentaire »). Plus de 80 % de cette production ignée se trouve en Russie, ce qui en fait un enjeu géopolitique en matière d'approvisionnement.

Pourtant, il ne faudrait pas sous-estimer l'importance de cette ressource, car le phosphate igné, comme celui de Lac à Paul, contient très peu de contaminants, contrairement au phosphate sédimentaire, qui peut contenir des métaux lourds ou des éléments radioactifs. Il est donc parfaitement adapté à la production d'acide phosphorique, un composant clé des batteries LFP, ainsi qu'à sa consommation traditionnelle dans l'alimentation humaine et animale.

Les batteries LFP possèdent des qualités remarquables, notamment en matière de fiabilité et de sécurité, puisqu'elles ne présentent pas de risque d'emballement thermique et ne prennent pas feu en cas de surchauffe, ainsi qu'une densité énergétique compétitive par rapport à leur poids. Elles se

distinguent également par une durée de vie supérieure, supportant un nombre significativement plus élevé de cycles de charge que les batteries lithium-ion de type NMC (nickel-manganèse-cobalt), et par des coûts de production généralement plus faibles que ceux des autres chimies de batteries. Grâce à cet ensemble d'avantages techniques et économiques, les batteries LFP ont désormais dépassé, en volume, les batteries NMC, qui dominaient encore le marché en 2024.

Ces caractéristiques rendent les batteries LFP particulièrement attractives pour une diversité d'applications, notamment les véhicules électriques et les systèmes de stockage d'énergie par batteries (SSEB). Ces systèmes jouent un rôle clé dans l'intégration des énergies renouvelables, en permettant de stocker l'électricité produite à partir de sources intermittentes, telles que l'énergie éolienne et solaire, et d'en optimiser la disponibilité et la fiabilité. Par ailleurs, la demande pour les systèmes de stockage d'énergie par batteries (SSEB) est appelée à croître de façon significative dans le secteur de la défense, où ils constituent un levier stratégique pour renforcer l'autonomie énergétique, la résilience opérationnelle et la flexibilité des capacités militaires. Les SSEB permettent d'assurer l'alimentation continue de systèmes critiques, de réduire la dépendance aux carburants fossiles et aux chaînes logistiques vulnérables, et de soutenir le déploiement d'opérations dans des environnements complexes, éloignés ou contestés, où l'accès à des sources d'énergie conventionnelles est incertain, limité, voire inexistant. Ils contribuent ainsi à renforcer la capacité de déploiement et de maintien des opérations, à assurer la continuité des fonctions critiques, et à protéger les infrastructures et le personnel en réduisant la dépendance à des sources d'énergie vulnérables.

Les batteries LFP, tout comme les ressources minérales ignées, sont exposées à des risques géopolitiques liés à l'approvisionnement. En effet, la Chine domine pratiquement la production de batteries LFP. De plus, la demande d'acide phosphorique purifié augmentera considérablement dans les années à venir, alors qu'elle a déjà progressé chaque année de 1,5 % à 2 % ces dernières décennies. On s'attend à une hausse de 50 % de la production internationale d'acide phosphorique raffiné afin de satisfaire la demande croissante. Arianne Phosphate offre la possibilité de réduire ce risque d'approvisionnement et de devenir un fournisseur majeur pour les besoins de l'Occident.

Comme mentionné, outre l'exploitation du phosphate, la société prévoit également d'en assurer la transformation secondaire à partir du concentré de Lac à Paul ainsi que d'autres sources disponibles sur le marché, ce qui implique le développement d'une usine de fabrication d'acide phosphorique purifié située au Port de Saguenay. Une étude de pré faisabilité, dont les résultats ont été publiés en juin 2024, estime que cette installation pourrait produire annuellement 350 000 tonnes d'acide phosphorique purifié — destiné potentiellement à la fabrication de batteries LFP —, en plus de 220 000 tonnes d'acide phosphorique secondaire pouvant être utilisées dans l'industrie des engrais (l'utilisateur traditionnel de ce produit).

Les deux projets d'Arianne Phosphate pourraient devenir les catalyseurs vers le développement d'une véritable filière phosphate dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Arianne Phosphate pourrait devenir l'un des meneurs de cette industrie en Amérique du Nord, et dans l'Ouest, et devenir un acteur stratégique de l'économie de la région, au même titre que d'autres géants de la région, tel que Rio Tinto.

Dans les dernières années, le phosphate a été ajouté aux listes des minéraux critiques du Canada et du Québec. L'industrie du phosphate peut devenir une contribution majeure au succès des différentes orientations et plans gouvernementaux pour soutenir et accélérer le développement de projets de minéraux critiques et stratégiques, en plus d'améliorer la résilience et la sécurité des approvisionnements canadiens et nord-américains pour des intrants cruciaux, comme l'apatite ignée et l'acide phosphorique purifié.

Arianne Phosphate considère qu'une reconnaissance formelle du gouvernement du Québec du caractère stratégique de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean pour la filière phosphate, voire le développement d'une stratégie spécifique pour encourager son développement, enverrait un signal fort à l'industrie que ce type de projet est valorisé et priorisé par le gouvernement.

Recommandation 3 - Adapter le congé fiscal relatif aux grands projets d'investissement afin d'y inclure le phosphate, en reconnaissance de son caractère stratégique.

Le Budget 2023-2024 a introduit un nouveau congé fiscal applicable aux grands projets d'investissement, visant à soutenir la réalisation de projets structurants au Québec, à renforcer l'attractivité du territoire pour les investissements majeurs et à favoriser le développement économique régional, dans une perspective de transition énergétique et de sécurité des chaînes d'approvisionnement.

Or, tel que conçu actuellement, ce nouveau congé fiscal exclut de son champ d'application les projets relevant du secteur de l'extraction minière, à l'exception de ceux portant sur les minéraux critiques et stratégiques expressément énumérés. Cette exclusion a pour effet de priver certains projets miniers d'envergure, pourtant pleinement alignés avec les objectifs économiques, industriels et environnementaux du Québec, de l'accès à cette mesure structurante.

À cet égard, le phosphate constitue un exemple éloquent. Bien qu'il figure dans la liste actuelle des minéraux critiques et stratégiques du Québec, il est exclu de la liste du programme alors que le phosphate est un intrant essentiel à la sécurité alimentaire mondiale, à la production d'engrais, ainsi qu'à plusieurs chaînes de valeur stratégique. Il joue également un rôle clé dans la souveraineté économique, dans un contexte marqué par une forte concentration géographique de la production mondiale et par des tensions croissantes sur les marchés internationaux.

Des projets québécois majeurs, tels que celui porté par Arianne Phosphate, répondent pourtant pleinement aux paramètres du nouveau congé fiscal : investissements dépassant largement le seuil de 100 millions de dollars, horizon de réalisation à long terme, retombées économiques structurantes en région, création d'emplois de qualité, respect de normes environnementales élevées et contribution directe à des objectifs stratégiques de sécurité d'approvisionnement. L'exclusion actuelle du phosphate crée ainsi une incohérence entre les objectifs poursuivis par la mesure et son champ d'application réel. Dans le cas du projet d'Arianne Phosphate, l'accès au congé fiscal permettrait d'accélérer concrètement la mise en œuvre du projet.

Dans ce contexte, il serait opportun de remédier à cette situation en élargissant la liste des minéraux admissibles au congé fiscal afin d'y inclure le phosphate, ou, à tout le moins, de prévoir une mécanique d'inclusion ciblée pour les projets de phosphate répondant à des critères stricts de valeur stratégique, de retombées économiques et de durabilité.

Un tel ajustement permettrait de respecter l'esprit du nouveau congé fiscal, d'assurer une application plus cohérente et équitable de la mesure, et de renforcer la capacité du Québec à attirer et à concrétiser des projets d'investissement majeurs dans des secteurs névralgiques pour son développement économique et sa résilience à long terme.

En conséquence, Arianne Phosphate recommande que le gouvernement du Québec procède à un ajustement ciblé du congé fiscal applicable aux grands projets d'investissement afin d'y inclure le phosphate parmi les minéraux admissibles, ou, à défaut, qu'il mette en place une mécanique d'admissibilité spécifique permettant aux projets de phosphate répondant à des critères stricts de valeur stratégique, de retombées économiques régionales et de performance environnementale de bénéficier de cette mesure.

D. Conclusion

Le Québec dispose aujourd'hui de tous les atouts nécessaires pour se positionner comme un leader nord-américain dans le développement responsable des minéraux critiques et stratégiques. Dans ce contexte, le phosphate représente une ressource à fort potentiel, tant sur le plan économique qu'industriel, environnemental et géopolitique. Le développement d'une filière phosphate, ancrée dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, constitue une occasion unique de renforcer la résilience des chaînes d'approvisionnement, de soutenir la transition énergétique et de générer des retombées durables pour les régions et l'ensemble du Québec.

Par les recommandations formulées dans le cadre des présentes consultations prébudgétaires, Arianne Phosphate souhaite contribuer de manière constructive à la réflexion gouvernementale et à l'élaboration de politiques publiques cohérentes, prévisibles et alignées avec les priorités stratégiques du Québec.

Arianne Phosphate demeure pleinement disponible pour collaborer avec le gouvernement du Québec et ses partenaires afin de soutenir la mise en œuvre de ces orientations et de contribuer activement au développement économique responsable du Québec.

Salutations distinguées,



Marco Gagnon

Président exécutif du conseil d'administration
Arianne Phosphate inc.